

Commercer dans l'Union Européenne

Depuis le 1er janvier 1993, les pays de l'Union Européenne (UE) ont constitué le grand marché unique européen. Deux régimes sont désormais applicables en matière de commerce extérieur :

- le commerce intra communautaire : avec les états membres de l'UE
- le commerce extra communautaire : avec tous les pays non membres de l'UE

Ce document énonce les principales règles applicables aux échanges intra communautaires qui sont définis dorénavant comme des livraisons et des acquisitions intracommunautaires.

Pour toute information complémentaire relative au fonctionnement de l'UE, vous pouvez contacter Entreprise Europe Bourgogne à la CRCI Bourgogne à Dijon – Robert GUYON et Julien BELLET au 03.80.60.40.63
Mail : eec@bourgogne.cci.fr

Pays membres de l'Union Européenne

- ALLEMAGNE (à l'exception de l'île de Helgoland et du territoire de Büsingen)
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- BULGARIE
- CHYPRE
- DANEMARK (à l'exception des îles Féroé et du Groenland)
- ESPAGNE et les îles Canaries (à l'exception de Ceuta et Melilla)
- ESTONIE
- FINLANDE et les îles Aland
- FRANCE (y compris la Corse, Monaco et les DOM)
- GRECE et le Mont Athos
- HONGRIE
- IRLANDE
- ITALIE (à l'exception de Livigno, Campione d'Italia, des eaux du lac Lugano et de Saint-Marin)
- LETTONIE
- LITUANIE
- LUXEMBOURG
- MALTE
- PAYS-BAS
- POLOGNE
- PORTUGAL et les îles des Açores et de Madère
- REPUBLIQUE TCHEQUE
- ROYAUME-UNI et les îles anglo-normandes et l'île de Man
- ROUMANIE
- SLOVAQUIE
- SLOVENIE
- SUEDE

Zone Euro

- Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie ; Malte et Chypre (partie grecque)
- Les DOM, les îles Canaries, le Mont Athos, les îles Aland, les Açores et Madère, Saint-Marin et Andorre, Monaco, le Vatican, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte.

Documents d'accompagnement des marchandises

L'établissement du DAU (document administratif unique) n'est plus exigé sauf pour certaines destinations de l'UE qui ne sont pas intégrées au territoire fiscal européen : les DOM, les Iles Féroé, le Groenland, l'île de Helgoland, Büsingen, Ceuta, Melilla, les îles Canaries, le Mont Athos, Livigno, Campione d'Italia, les eaux du lac Lugano, Saint-Marin, les îles Aland, les îles anglo-normandes.

La facture doit être établie au minimum en double exemplaire et doit comporter en plus des mentions obligatoires habituelles (voir flash Réglementation Internationale n° 5):

- Le numéro d'identification à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'acquéreur et du vendeur dans leur Etat Membre respectif ;
- La mention « en exonération de TVA » avec la référence à la disposition pertinente du Code Général des Impôts (par exemple art 262 ter I en cas de livraison intra communautaire, art 259 en cas de prestation de service dans l'Union Européenne)

La preuve de la livraison de la marchandise se fait par tout moyen et il est recommandé de faire signer un bon de livraison.

Le numéro de TVA intracommunautaire

Depuis le 1er janvier 1993, toute entreprise assujettie redevable de la TVA dans un Etat membre, dispose d'un numéro d'identification fiscal individuel délivré par son administration fiscale.

Il est impératif de demander à son partenaire commercial (client, fournisseur, etc.) son numéro de TVA intracommunautaire et d'en vérifier sa validité sur le site Europa de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do.?selectedLanguage=EN

La Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

Les échanges intra-communautaires de marchandises réalisés par une entreprise avec d'autres Etats Membres de l'Union Européenne doivent être repris sur une déclaration d'échanges de biens.

Elle peut être établie sur support papier (formulaire cerfa) ou saisie directement par voie informatique et transmise par ce biais (logiciel gratuit) ou encore être complétée en ligne sur le site de la Douane : <https://pro.douane.gouv.fr/>. Chaque mois, cette déclaration est transmise aux services douaniers au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable qui suit le mois de référence.

Il existe quatre niveaux d'obligations déclaratives suivant le montant des introductions et des expéditions effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Acquisitions <i>Arrivée de marchandises en provenance d'un autre Etat Membre</i>	Niveau d'obligation déclarative	Livraisons <i>Départ de marchandises à destination d'un autre Etat Membre</i>
Déclaration détaillée à partir de 2 300 000 €	1	Déclaration détaillée à partir de 2 300 000 €
Déclaration détaillée (2) à partir de 230 000 €	2 seuil de simplification	Déclaration détaillée (2) à partir de 460 000 €
Déclaration simplifiée à partir de 150 000 €	3 seuil d'assimilation	Déclaration simplifiée à partir de 150 000 €
Pas de déclaration	4	Déclaration simplifiée (1)

(1) seules les données n° de ligne, valeur fiscale, régime et numéro de client CE sont à fournir
(2) les rubriques valeur statistique, conditions de livraison, mode de transport et département ne sont pas à fournir

Pour plus d'informations, vous pouvez :

- consulter le site des douanes : <http://www.douane.gouv.fr> -Menu « Entreprises », rubrique « Vos opérations à l'intérieur de l'UE »
- ou contacter : la cellule conseil aux entreprises de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Bourgogne , 12 rue de Montmartre 21000 Dijon, Tél : 03.80.58.20.35 - Mail : pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Sources : *Entreprise Europe Bourgogne – site des Douanes - CCI Paris*